



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

---

Nombre de Conseillers en exercice : 18

**L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : **02 décembre 2025.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme HOURLIER - SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. HOURLIER-SAGUERRE K., M. PAUL P. donne pouvoir à M. MOREAU P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MICHOU E.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 10

**SECRÉTAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

### **À L'ORDRE DU JOUR**

**Heure d'ouverture de séance : 20 h 00**

Mme GAUTREAU Sylvie, vice-présidente à l'aménagement du territoire et à l'économie circulaire de la CCSE accompagnée par le service urbanisme communautaire présente le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'assemblée délibérante ; Le projet PLUi a été arrêté le 23 octobre 2025.

Chaque commune membre dispose de trois mois pour porter un avis sur le projet qui sera lui-même soumis à enquête publique.

Des points plus spécifiques qui concernent la ville de Saint Père en Retz sont développés, à savoir : nos objectifs de production de logements, les opérations d'aménagements programmés, les zones inondables, le zonage des secteurs...

A ce stade de la procédure, l'approbation du PLUi et son entrée en application sont prévues pour fin 2026.

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE**

L'assemblée délibérante à l'unanimité accepte l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h hebdomadaire) au service de la restauration scolaire ; un poste étant vacant du fait d'un agent déclaré inapte.

## **3 – CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

Les collectivités locales ont obligation de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux contrats santé de leurs agents (mutuelles).

La collectivité a décidé de retenir le principe de la labellisation : les agents devront fournir une attestation de leur mutuelle prouvant qu'il s'agit d'un contrat labellisé qui obligatoirement devra être au nom de l'agent.

La participation de l'employeur est fixée à 16 € brut mensuel.

**Adopté à l'unanimité**

## **4 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE L'IMPASSE DU MEUNIER**

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à M. et Mme HERVOUET des parcelles AC 250 et 691 contiguës à leur propriété (délaissé de la voie communale : impasse du Meunier).

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation assurée par cette voie. Dans ces conditions et aux termes de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le déclassement de ce délaissé communal peut être dispensé d'enquête publique et approuvé par le conseil Municipal sur simple délibération.

Il s'agit d'un petit espace vert devant la propriété des intéressés qui souhaitent l'acquérir et l'entretenir.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – ATELIERS MUNICIPAUX : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par délibération du 09 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé Le principe de la cession des ateliers municipaux situés 36, rue de Blandeau.

A ce titre, la parcelle cadastrée AI n°76 de 3 309 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve les locaux actuels des services techniques municipaux a vocation à être libérée et cédée à un opérateur privé dans le but d'y réaliser une opération immobilière de logements.

Afin de rendre cessible ladite parcelle, Il est proposé au conseil municipal de procéder à sa désaffectation et son déclassement par anticipation pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – BAIL COMMUNE / SCI FREDAL**

Les bâtiments abritant les services techniques municipaux vont être vendus très prochainement.

Des travaux prévus sur le nouveau site qui leur sera dédié rendent impossible le stockage du matériel et des engins.

Dans ces conditions, la société FREDAL dispose d'un local pouvant abriter le matériel et les véhicules le temps des travaux.

Pour formaliser ce dispositif, il est proposé de conclure un bail locatif avec la société susnommée d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026. Le loyer est établi à la somme de 6 000 € TTC mensuelle, toutes charges comprises.

Intervention de M. Pascal EVAÏN pour clarifier les éléments de ce dossier à savoir :

- les ST devraient avoir quitté au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2026 leur site actuel pour rejoindre le nouveau site au Pont Neuf.

- Il était urgent de retrouver un bâtiment de stockage temporaire pour sécuriser l'ensemble du matériel et engins étant donné que les ombrières prévues sur le site ont pris du retard et ne pourront être livrées avant le deuxième semestre 2026

- Parmi les bâtiments proposés à la location, celui retenu est le plus coûteux mais offre une surface de 1 500 m<sup>2</sup> entièrement fermée équipée d'un système d'alarme.

Monsieur EVAÏN insiste sur le fait que le déménagement, l'éloignement des deux sites risquent d'avoir un impact sur l'organisation des services.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7 - CESSION DU CAMPING DU GRAND FAY : PROMESSE DE VENTE COMMUNE/M. et Mme RULLIER**

Par délibération du 31 mars 2025 le conseil municipal a approuvé le principe de la vente du camping du Grand Fay à M. et Mme RULLIER, gérants actuels dudit camping.

Après avis de l'Inspection Domaniale et négociation avec M. et Mme RULLIER, un accord est intervenu entre les deux parties sur un prix de vente de 155 000 € (frais du géomètre et du Notaire en sus).

Par conséquent il convient de concrétiser cet accord par la passation d'une promesse de vente par acte notarial au prix susmentionné et aux conditions suspensives énoncées dans la promesse de vente.

En l'occurrence, la commune s'engage à déplacer la station de pompage de la réserve d'eau avant le 31 décembre 2027.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8 - ARRET DU PLUi : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE**

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2025 portant arrêt de projet de PLUi,

Vu le projet du PLUi arrêté et notifié aux communes,

En application des articles L.153-15 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune de Saint Père en Retz est invitée à donner son avis sur le projet de PLUi arrêté.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante émet un avis favorable avec une observation « la complétude de la cartographie des zones inondables ».

## 9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSE

Par délibération en date du 23 octobre 2025, le conseil Communautaire de la CCSE a approuvé une modification de ses statuts conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'effectuer une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région des Pays de la Loire pour le « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Cette délégation permettra notamment de poursuivre le service de transport à la demande mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans les mêmes conditions. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, la Région ne prendra en charge que les trajets permettant un rabattement vers une ligne ALEOP, à savoir l'arrêt Pole de la Bresse, à St-Brevin. Elle propose aux EPCI de prendre à leur charge les autres trajets internes ou externes. Le coût est estimé à environ 50 000 € / an pour la CCSE.

Considérant l'intérêt de cette solution pour nos habitants et la nécessité de disposer d'un peu plus de recul sur l'offre existant seulement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le copil mobilité en date du 18/09/2025 et le bureau communautaire du 25/09/2025 ont émis un avis favorable à cette prise en charge.

L'assemblée délibérante dans l'intérêt des habitants du territoire de la CCSE adopte à l'unanimité cette modification mais relève que les instances locales viennent compenser la défaillance de la Région.

## 10 - RAPPORT D'ACTIVITÉS TE44

Le rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux qui en ont pris acte.

**La séance est levée à 21h25.**

### Signatures

**La Secrétaire de séance,  
Mme GAYAUD Séverine**



**Le Président de séance,  
M. AUDELIN Jean-Pierre.**



